

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT HERAULT INGENIERIE – CENTRALE D'ACHAT

Adopté par délibération du conseil d'administration CA/2022/06/27/01

PROJET

PREAMBULE

L'agence technique départementale, Hérault Ingénierie, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

Par délibération AG/2021/09/27/08 en date du 27 septembre 2021, Hérault Ingénierie s'est constituée en Centrale d'achat.

Ce nouveau service de gestion des achats présente pour les adhérents de nombreux avantages, comme, notamment, la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics, la réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence la réduction du coût de la prestation, le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique ou l'élargissement à la concurrence.

ARTICLE 1 – OBJET :

Hérault Ingénierie – Centrale d'achat, agissant en qualité d'intermédiaire, procède à la passation de marchés et accords-cadres pour des prestations d'ingénierie pour le compte de ses adhérents.

Lorsqu'il a recours à Hérault Ingénierie – Centrale d'achat, l'adhérent est, conformément à l'article 2113-4 du code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

L'adhérent demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du contrat dont il se charge lui-même.

L'acheteur demeure libre de recourir à Hérault Ingénierie – Centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES :

Hérault Ingénierie – Centrale d'achat exerce son activité exclusivement au bénéfice des adhérents d'Hérault Ingénierie.

ARTICLE 3 – PERIMETRE :

La zone géographique couverte par Hérault Ingénierie – Centrale d'achat s'étend au territoire du département de l'Hérault.

ARTICLE 4 – DUREE :

Hérault Ingénierie – Centrale d'achat est créée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 – NON EXCLUSIVITE DE RECOURS A HERAULT INGENIERIE – CENTRALE D'ACHAT :

Le recours à Hérault Ingénierie – Centrale d'achat est sans exclusivité, l'adhérent conserve la possibilité d'adhérer à toute autre centrale d'achat ou de constituer tout groupement de commandes publiques, en toute indépendance ou en association avec le ou les tiers de son choix.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT :

6.1. Rôle d'Hérault Ingénierie – Centrale d'achat

Hérault Ingénierie – Centrale d'achat assure, dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics, les missions suivantes :

6.1.1. En amont du lancement de la procédure de passation

- propose la programmation des consultations ;
- recense les besoins des bénéficiaires ;
- réalise les études de marché et le sourcing
- détermine un calendrier global des marchés proposés par Hérault Ingénierie – Centrale d'achat.

6.1.2. Passation des marchés et accords-cadres, et des marchés subséquents le cas échéant

- conduit la procédure de passation ;
- élabore, rédige et publie les avis de publicité du marché ou accord-cadre et les Dossiers de Consultation des Entreprises ;
- réceptionne et analyse les candidatures et les offres ;
- effectue la mise au point du contrat ;
- procède à la signature et notification du contrat ;
- télétransmet le dossier au contrôle de légalité ;
- informe l'adhérent de l'entrée en vigueur du contrat ;
- conserve et archive les pièces marché en ce qui concerne la passation selon les règles en vigueur ;
- transmet à l'adhérent la copie du ou des contrats conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- prend en charge le traitement des recours en référés précontractuels, et le traitement des procédures précontentieuses et contentieuses intentés contre la procédure de passation du contrat.

6.1.3. Exécution des marchés et accords-cadres, et des marchés subséquents le cas échéant

- décide de la reconduction ou pas du marché ou accord-cadre ;
- met en place une médiation en cas de difficulté avec le(s) titulaire(s) ;
- prononce la résiliation du marché et accord-cadre ;
- met à disposition des adhérents des documents-type utilisés lors de l'exécution (exemple Ordre de service)

6.2. Rôle de l'adhérent

Lorsqu'un marché ou accord-cadre est mis à la disposition par Hérault Ingénierie – Centrale d'achat des adhérents, ces derniers disposent de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et la réglementation applicables, à l'effet de faire le nécessaire pour l'exécution du contrat.

A ce titre, chaque adhérent prend notamment à sa charge uniquement pour ce qui le concerne :

6.2.1. Recensement des besoins

- la transmission à Hérault Ingénierie – Centrale d'achat un état du besoin : l'estimation financière annuelle et tout autre élément nécessaire à la passation ;
- le respect des échéanciers et calendriers proposés par Hérault Ingénierie – Centrale d'achat ;

- le respect de l'exclusivité des commandes auprès du titulaire du contrat sur lesquelles l'adhérent a exprimé son besoin qui a servi de fondement à la définition de l'accord cadre.

6.2.2. Exécution des contrats

- l'exécution des contrats conformément aux dispositions contractuelles et au Code de la Commande Publique ;
- le cas échéant, la passation et l'exécution des marchés subséquents sur le fondement d'un accord-cadre ;
- les opérations de vérification des prestations et décisions attachées (acceptation, ajournement, réfaction ou rejet) ;
- le versement des avances, le règlement des acomptes, des factures et des mesures liées aux retenues de garantie ;
- la transmission à Hérault Ingénierie – Centrale d'achat, dans les plus brefs délais, toute information relative à des difficultés dans l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus ;
- l'information d' Hérault Ingénierie – Centrale d'achat de sa décision de résilier le contrat ou de sa volonté de ne pas poursuivre celui-ci (non reconduction) dans un délai de deux mois avant l'échéance du contrat en cours ;
- la transmission des documents permettant le suivi des commandes et des réceptions à Hérault Ingénierie – Centrale d'achat ;
- la gestion des aléas techniques, administratifs et financiers.

En cas de résiliation d'un marché, il sera examiné les circonstances ayant conduit à la résiliation et les responsabilités de chacun. Les éventuelles indemnités de résiliation seront partagées entre Hérault Ingénierie – Centrale d'achat et l'adhérent à hauteur de leurs responsabilités respectives. Les conséquences seront définies dans le cadre d'un protocole d'accord entre les parties.

Le titulaire du marché public ou accord-cadre est responsable de l'exécution du marché non pas à l'égard de Hérault Ingénierie – Centrale d'achat mais à l'égard de chaque pouvoir adjudicateur ayant pris part au marché.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE :

Hérault Ingénierie – Centrale d'achat et l'adhérent s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou tout document relatif aux besoins de l'adhérent, sans l'accord de l'autre partie.

De manière générale, Hérault Ingénierie – Centrale d'achat et l'adhérent s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières formulées par les opérateurs économiques dans le cadre des consultations.

ARTICLE 8 – LITIGES :

En cas de litige, Hérault Ingénierie – Centrale d'achat et l'adhérent s'engagent préalablement à toute action contentieuse à mettre en œuvre toutes les actions de recherches de solutions amiables et négociées. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.